

# Athis-Mons Modélisme Automobile

A.M.M.A ASSOCIATION

## Bulletin d'adhésion 2021

Avenue de la Terrasse Prolongée 91200 Athis-Mons

Horaire d'ouverture du circuit : Samedi & Dimanche - 14h/20h



NOM : \_\_\_\_\_ DATE DE NAISSANCE :     /     /

PRENOM :

ADRESSE :

NUMERO DE TELEPHONE:     /     /     /     /     /

COURRIEL :

**Pour devenir adhérent de l'association A.M.M.A vous devez vous acquitter des deux cotisations annuelles suivantes :**

- **Cotisation club A.M.M.A**
- **Licence Fédération Française De Voitures Radiocommandées (FFVRC)**

### COTISATION A.M.M.M.A

- Adulte: 40 €
- Jeune (de 12 à 17 ans inclus): 30 €
- Enfant : 20 €

### LICENCE FFVRC

**(Tarif FFVRC 2020 – La licence FFVRC est basé sur l'année civile)**

- Licence «Loisir» : 24 € + 3 €
- Licence «Ligue Adulte» : 41 € + 3 €
- Licence « Nationale Jeune» : 27 € + 3 €
- Licence «National adulte» : 58 € + 3 €
- Licence « Accompagnateur » : 17 € + 3 €

**Signature de l'adhérent :**

**Total :**

### Autorisation Parentale **(Pour les enfants mineurs uniquement) :**

Je, soussigné(ée), M/Mme .....  
en qualité de représentant légal de ..... autorise mon  
enfant à devenir adhérent de l'association A.M.M.A afin de pratiquer le modélisme automobile radio-  
commandé électrique.

**Signature du représentant légal :**

# ATHIS MONS MODELISME AUTOMOBILE (A.M.M.A)

## REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE A TOUTES PERSONNES SE TROUVANT SUR LES INSTALLATIONS

- Les installations sont ouvertes à la pratique les Samedis, Dimanches et jours fériés de **14h00 à 20h00**. En dehors de ces horaires, la pratique est interdite. Seuls les travaux d'entretien sont autorisés ;
- Seules les voitures à propulsion électrique sont autorisées sur le terrain. Les véhicules à propulsion thermique sont interdits;
- L'accès à la piste est réservé aux membres de l'association A.M.M.A étant à jour de leur cotisation. Les pilotes extérieurs disposant d'une licence F.F.V.R.C. en cours de validité peuvent cependant pratiquer sous réserve de s'acquitter d'une **cotisation journalière** de 10 euros ;
- Chaque membre doit pouvoir **justifier de son droit de piste par le biais de sa licence (club n°1119)**. Pour les membres ayant pris leur licence dans un autre club, la justification pourra être faite auprès d'un membre du bureau. Tout pilote ne pouvant pas présenter ce justificatif doit **s'acquitter** d'une cotisation journalière ou se verra refuser l'accès aux installations ;
- **Aucun véhicule** (échelle 1) n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'association (sauf autorisation exceptionnelle du bureau) ;
- Le podium est **strictement réservé** aux pilotes et ceux-ci sont tenus d'y monter pour faire évoluer les modèles sur le circuit. Le club décline toute responsabilité aux contrevenants;
- Pour la sécurité de tous, l'évolution des modèles réduits est **strictement interdite** en dehors du circuit ;
- L'association décline toute responsabilité en cas de **vol**.
- En cas d'accident, les membres de l'association sont couverts par l'assurance incluse avec la licence F.F.V.R.C.
- Il est strictement interdit d'accéder **hors des zones sécurisées** par l'association ;
- Il est demandé aux pilotes de respecter les délimitations du terrain (limiter les chocs sur les délimiteurs), le sens de circulation et d'adapter sa vitesse à son niveau pour constamment rester maître de son modèle réduit.
- Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de faire preuve de sportivité et courtoisie lorsque que vous évoluez sur nos installations ; Particulièrement dans la **cohabitation** entre les échelles et entre les différences de niveau éventuelles des pilotes ;
- En cas d'accident survenant **dans l'enceinte** de l'association et en l'absence de licence F.F.V.R.C, l'association A.M.M.A ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable ;
- **Les animaux** doivent être tenus en laisse ;
- Vous trouverez cet **endroit propre**, merci de le laisser tel quel. Des poubelles sont mises à disposition pour l'élimination des différents déchets (à l'exception des batteries LIPO et autres types de batteries usagées dont l'élimination / le recyclage reste de la responsabilité du pratiquant). Le tri sélectif doit être respecté (présence de trois containers destinés à recevoir les déchets de différente nature) ;
- Le présent règlement s'adresse à toutes personnes circulant sur les installations (Pilotes, Mécaniciens, Famille, Amis, Public...). Les membres et pilotes journaliers s'engagent à le respecter. Tout contrevenant sera **interdit d'accès aux installations** ;
- Chaque membre se doit de faire **respecter le présent** règlement auprès des autres membres.